



6 rue de Kerhuel CS 29029
29196 Quimper cedex
02.98.76.65.65
nous écrire cgt@finistere.fr
nous voir <http://cgteg29.fr>

Quimper, le 8.09.2017

Compte –rendu du RDV Monsieur Labbey (Pdt commission solidarité, enfance, jeunesse),

Etaient présentes : Mme Mevel, directrice DEF, Mme Vincent (DGA solidarité et égalité), Mme Fradin-Faysant (secrétaire solidarité auprès de Mme Sarabazzolles)

Nous avons demandé un RDV auprès de Monsieur Labbey pour demander une revalorisation des salaires, des indemnités et des allocations. Il nous a donc reçues le 7 septembre.

Voici ce que nous leur avons dit :

Il faut savoir que les rémunérations n'ont pas bougé depuis janvier 2009, les indemnités et allocations sont gelées depuis 2013.

Cela fait longtemps que nous disons que le compte n'y est pas. Les indemnités d'entretien ne couvrent pas les dépenses (un déficit moyen de 118, 56 est constaté avec quelques AF, de secteur rural).

Les allocations habillement, rentrée scolaire sont insuffisantes. De plus, le versement de l'allocation de rentrée scolaire de la CAF est maintenant versé sur un compte bloqué pour l'enfant et non plus aux parents. Donc il n'y a plus aucun moyen de demander une participation aux parents.

Il n'y a aucune allocation pour les enfants scolarisés en maternelle or il y a des dépenses (cartable, sac de couchage dans certaines écoles, participation au goûter).

Les séjours scolaires sans nuitée ne sont pas pris en charge.

Les loisirs sont à la charge de l'assistant familial (dans son indemnité d'entretien) à hauteur de 150 euros.

Pour une activité de 170 euros, le Conseil départemental ne prendra en compte que 20 euros.

Les 3 premiers kilomètres aller-retour pour conduite à l'école ne sont pas pris en compte.

Certains enfants ont des besoins supplémentaires liés à leur problème de santé : régime alimentaire, prise de médicaments, prise des repas à la maison), sans pour autant bénéficier de majorations. Un dossier peut être constitué pour une demande de majorations de salaire, mais le dossier est fastidieux. Il doit être très « circonstancié » (temps consacré important, dépenses supplémentaires).

Les avances de frais sont conséquentes et régulières (déplacements, pharmaceutiques, vacances).

La procédure doit être respectée sans quoi pas de remboursement, sauf pharmacie.

Les délais de remboursement sont de plus en plus en long.

« Ils en conviennent mais il y a aussi les règles du paiement public pour services faits = sur justificatifs ».

Pour la cantine, l'écart du prix des repas entre le privé et le public n'existe quasiment plus. Néanmoins le Conseil départemental verse 1 ou 1, 50 euros par repas pour les cantines.

« Le choix du privé revient expressément aux parents qui dans ce cas devront payer les frais de scolarité dit Monsieur Labbey, sauf pour des filières qui ne sont accessibles que dans le privé ex MFR et lycée pour des options particulières dit Mme MEVEL. D'après Mme MEVEL, la règle n'a pas changé. » Accord du cadre et justificatif (guide des assistants familiaux) ».

Sur les rémunérations :

Les modalités de calcul sont inchangées depuis 2009 sauf revalorisation du SMIC, janvier et juillet.

Nous faisons remarquer que l'augmentation du smic se ralentit (plus qu'une cette année).

« Mme Le Gall et le SGRAF ont travaillé sur ce dossier (indemnités et salaires) en enquêtant auprès des autres départements. D'après eux, nous ne sommes pas mal placés ».

Le dossier est en phase de finalisation pour être présenté à Marc Labbey très prochainement et sera soumis au bureau des élus.

Les marges de manœuvre sont très réduites.

Si changement, cela sera au vote du budget 2018 avec délibérations pour les AF ».

Pas de passage en CT ? On va se renseigner ».

« Mais nous allons transmettre les documents aux syndicats dans les semaines à venir. »

Nous faisons remarquer que depuis le décret de décembre de 2015, les AF sont contractuels de la FPT et non plus agents non titulaires.

Dans ce cas, les rémunérations doivent être révisées annuellement lors de NAO (négociation annuelle obligatoire), les entretiens d'évaluation doivent avoir lieu et l'ancienneté doit être prise en compte.

Mme Mevel dit que cette question du décret ne concerne pas les AF. Nous leur demandons de nous prouver le contraire car cela fait au moins 3 fois que l'on nous la même réponse de vérifier ce point juridique.

Retraite : âge limite de départ en retraite.

En tant que contractuels de la FPT, les AF ne sont plus employables au-delà de 67 ans. Actuellement 40 AF sont concernées par ce dépassement.

« Le dossier a été travaillé par le SGRAF avec des AF dans un groupe de travail.

Il sera transmis aussi aux syndicats. Il ne s'agit pas d'une négociation mais d'une application de la loi ».

Passage au CT : **« pas sûr » !**

Conditions de travail :

Nous soulignons qu'il y a une amélioration dans les relations de travail avec le SGRAF, liée à la présence de la responsable.

Par contre, les conditions de travail des collègues de l'enfance n'ont pas changé.

Il y a des situations toujours très lourdes.

« Monsieur Labbey en convient et dit qu'il y a des prises en charge complexes pour lesquelles il n'y a pas de solutions. Mme Mevel parle de tricotage entre structures, familles d'accueil, ITEP.

Un schéma est prévu avec la MDPH ». Nous disons que la MDPH est déjà bien débordée.

Il n'y a pas assez d'établissements.

Monsieur Labbey pense **« qu'il faudrait travailler davantage sur la parentalité et la prévention dès les 1ers jours ».** **« La méthode québécoise « petits pas, grands pas » est travaillée par la PMI. »**

Nous lui faisons remarquer que le travail des éducateurs de prévention aussi est important.

Monsieur Labbey conclut en disant que, par rapport aux indemnités, la situation n'était pas normale. Ils vont voir ce qu'ils peuvent faire.

À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les documents qui devaient être soumis à la validation des élus ou au moins les propositions retenues par les élus.